



AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Mise à disposition du dossier réglementaire

- VU la loi Énergie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21
- VU la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 et le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.
- VU la délibération n° 2017 - 560ENV du 26 septembre 2017 définissant les objectifs et modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- VU la délibération n° 2019 - 871ENV du 19 décembre 2019 adoptant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Rhénan
- VU le retour de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) du 21 avril 2020
- VU le retour de l'avis des services l'Etat et de la Région du 29 avril 2020

Conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et aux articles L229-26 et R229-55 du code de l'environnement, la Communauté de Communes s'est engagée en septembre 2017 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, établi pour 6 ans, est l'outil opérationnel des territoires pour l'atténuation du changement climatique et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique. Les principaux objectifs sont :

- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la réduction des émissions de GES ;
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- la production et la consommation des énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- l'adaptation au changement climatique.

Le projet de PCAET a été construit en associant les élus communautaires et communaux, les partenaires, les acteurs économiques et associatifs ainsi que les membres du Club Climat du Pays Rhénan composés d'habitants du territoire investis durant toute la procédure

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale chargée de donner un avis sur l'évaluation environnementale stratégique du dossier PCAET, ainsi qu'à l'Etat et la Région Grand Est pour formuler un avis sur le contenu et le respect des étapes obligatoire du dossier PCAET. Ces deux avis sont joints au dossier réglementaire mis à disposition.

Le dossier réglementaire mis à disposition comprend :

- le diagnostic climat air énergie du territoire du Pays Rhénan ;
- la stratégie 2020-2026 ;
- le plan d'action 2020-2026 ;
- l'évaluation environnementale stratégique du PCAET ;
- la délibération de lancement du PCAET
- la délibération d'adoption du projet de PCAET ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 avril 2020 ;
- l'avis commun de l'Etat et de la Région Grand Est en date du 28 avril 2020 ;
- le mémoire en réponse.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Ainsi, par le présent avis, le public est informé :

- du projet de Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan tel que ce plan est présenté dans le dossier mis à la disposition du public ;
- des coordonnées auxquelles peuvent être obtenus des renseignements complémentaires et auxquelles des observations ou questions ou propositions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :
 - au siège de la Communauté de Communes du Pays Rhénan : 32, rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim avec la mention « Consultation – Projet PCAET »
 - par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Consultation – Projet PCAET »
- que le dossier est mis à la disposition du public selon les conditions suivantes :
 - a. **Mise à disposition par voie électronique, du lundi 29 juin au jeudi 30 juillet 2020, du dossier PCAET du Pays Rhénan sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-paysrhenan.fr**
 - b. **Sur demande, du lundi 29 juin au jeudi 30 juillet 2020, mise en consultation sur support papier au siège de la Communauté de communes (lieu cité plus haut).**

Le présent avis est publié sur le site internet de la Communauté de Communes. Il est en outre publié dans les deux journaux suivants : Les Dernières nouvelles d'Alsace et l'Ami du Peuple Hebdo et affiché au siège de la Communauté de Communes. L'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des 17 communes membres de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du conseil communautaire du Pays Rhénan. La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet du Pays du Rhénan www.cc-paysrhenan.fr pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le Président

Louis BECKER

